

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 3 FEVRIER 2016
19 rue Roger Frémeaux – 68420 VOEGTLINSHOFFEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine		X		M. CENTLIVRE
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier		X		M. DALLER
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	FELDER Jean-Jacques	X			
	DI STEFANO Pascal		X		M. FELDER
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	KOCH Jean-Julien			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		Mme TRABER
	TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert		X		Mme BOLLI
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			a/c point 6
	ZIMMERMANN Laurence	X			a/c point 6
VOEGTLINSHOFFEN	CATTIN Jacques	X			
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- les membres du Conseil communautaire,
- le DGS,
- Hélène GUILLON, agent de développement,
- les représentants de la presse.

Il annonce les excuses de :

- Didier VIOLETTE qui a donné procuration à Jean-Pierre DALLER
- Martine ALAFACI qui a donné procuration à Claude CENTLIVRE
- Pascal DI STEFANO qui a donné procuration à Jean-Jacques FELDER
- Serge LEIBER qui a donné procuration à Madeleine TRABER
- Gilbert SCHMITT qui a donné procuration à Nadine BOLLI
- Mme Annie BLAISON, Comptable public

S'agissant de la première séance de l'année, il présente ses vœux aux élus qu'il n'a pas encore rencontrés en 2016, puis il cède la parole à Jacques CATTIN, Maire de Voegtlinshoffen, commune hôte.

M. CATTIN souhaite, avec ses Adjoints, la bienvenue à Voegtlinshoffen.

Il explique que cette réunion aurait du initialement se tenir comme précédemment à la Salle polyvalente communale. Mais en raison des obsèques de M. VORBURGER, l'ancien Maire, le jour même, il n'a pu refuser la salle à la famille afin de recevoir les personnes ayant assisté à la cérémonie.

Face à cette situation, il a proposé au Président d'organiser la séance du Conseil communautaire dans la seule autre salle assez grande disponible à Voegtlinshoffen, mise à disposition par les Domaines Cattin Frères. L'ensemble des élus et la presse ont été prévenus par courriel le 1^{er} février, et il constate que tous ont bien trouvé.

Le lieu a été signalé par affichettes et laissé d'accès libre au public durant la séance, un adjoint est resté posté à l'extérieur afin de guider les personnes s'y rendant.

Concernant l'actualité de sa commune, elle est dominée par le litige Loisiium qui sera examiné par la Cour administrative d'appel de Nancy le 18 février prochain.

Bernard EICHHOLTZER demande la parole. Il souhaite simplement savoir si la réunion dans un local privé est possible. Après vérification, le Président explique que les règles en la matière, et notamment le règlement intérieur, stipulent que le conseil communautaire peut se dérouler dans une des communes du territoire, sans autre exigence précisée. Le fait que la salle de réunion appartienne à une personne privée n'est pas un obstacle à la bonne tenue du Conseil, à partir du moment où les règles en matière d'accès du public sont réunies, ce qui a été fait avec mise en place d'un fléchage spécifique.

Le Président soumet cette solution aux membres du Conseil qui se prononcent à l'unanimité en faveur de la tenue de cette séance du Conseil communautaire dans les locaux présents.

Le Président annonce les points divers.

- A. Thermographie de façades
- B. Thermographie aérienne
- C. Etat d'avancement du projet de création d'une plateforme de rénovation énergétique du Grand Pays de Colmar
- D. Chambre des Métiers d'Alsace : transmission des entreprises

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2015.
3. Informations légales
4. Compte –rendu de la Commission Finances du 20 janvier 2016
5. Compte-rendu de la Commission « Culture »
6. Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 3 février 2016
7. Coloration de façades : attribution de subventions
8. Débat d'orientations budgétaires
9. Dissolution du SIEOMEC
10. Publication de la liste des marchés de plus de 20 000 € hors taxes conclu en 2015
11. Divers et communications

<p>Point n° 1 Désignation du secrétaire de séance</p>

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2015

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015 a été transmis à tous les membres le 14 janvier 2016.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Point n° 3 Informations légales
--

Conformément aux prescriptions légales, le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations permanentes.

Signature de conventions de mise à disposition des salles de permanence de la Maison des Services

Plusieurs conventions de mise à disposition des salles de permanence de la Maison des Services ont été signées avec :

- la Mission Locale : le 22 décembre 2015
- l'association Alsace Alzheimer 68 : le 17 décembre 2015
- l'Union Nationale des Combattants : le 16 décembre 2015
- l'association Contact Plus : le 15 décembre 2015

La permanence de la CPAM, quant à elle, a été fermée à compter du 2 janvier 2016.

Le Conseil Départemental n'occupe plus le pôle gérontologique, mais aucune résiliation du bail n'a encore été demandée et le loyer continue d'être payé.

Régies pour la déchèterie

Une sous-régie provisoire a été créée à la Mairie d'Husseren les Châteaux jusqu'à fin février pour permettre la remise des badges d'accès à la déchèterie aux habitants de cette commune.

Sur à une décision du Bureau, la régie de vente des tickets d'accès à la déchèterie pour les entreprises a été modifiée afin de permettre aux professionnels d'en retirer à la CC en cas de fermeture de la mairie d'implantation.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte sans observation de ces informations légales.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 4
Compte-rendu de la Commission « finances et budgets » du 26 janvier 2016

Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, expose qu'outre les points figurant à l'ordre du jour, la Commission finances a examiné une partie des demandes de subventions déposées par les partenaires de la Communauté de communes.

Toutes les subventions n'ont pas encore été finalisées, un tableau d'ensemble sera proposé, comme les années précédentes, lors de la séance budgétaire du 30 mars prochain.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.

Point n° 5
Compte-rendu de la Commission « Culture » du 18 janvier 2016

Fabrice KRIEGER, Vice-Président chargé de la culture expose que la commission a été organisée en 2 temps :

1. Bilan 2015

2. Programmation 2016

1. Bilan 2015 :

Le nombre d'abonnés, au 31 décembre 2015 est de 3 387 soit une augmentation de 1 912 abonnés depuis l'ouverture de la médiathèque en 2007. 80% sont issus du territoire et les 20% restants viennent d'autres communes proches, ou bien suite à un lieu de travail sur le territoire. 53,5% des abonnés ont moins de 16 ans, avec gratuité de l'abonnement. Beaucoup de familles fréquentent la médiathèque.

Les dernières statistiques du Ministère de la culture recensent un taux national d'inscrits en France de 16,6% de la population, et en Alsace de 11,08%, celui de la Communauté de communes est de 13,5%, donc il est dans une bonne moyenne.

Le fonds compte 28 175 documents, tous types confondus, et s'est enrichi de 1 661 unités en 2015, dont 68% de livres, pour un budget de 30 000 €.

En 2015, environ 155 000 transactions (prêt + retour) ont eu lieu soit une augmentation de 9 700 par rapport à 2014. La nouvelle ludothèque a bien fonctionné, et représente 5% des transactions, sans compter les personnes qui viennent jouer sur place.

Toutes les classes de maternelle et primaire sont accueillies une fois par année scolaire à la médiathèque. En y ajoutant les périscolaires, le RAM, les collégiens et lycéens, ce sont 2 532 enfants et jeunes qui ont été accueillis en 2015.

Le programme d'animations de 2015 a permis d'accueillir environ 2 000 personnes. En moyenne, pour un spectacle, il y a entre 60 et 80 personnes et, pour les ateliers, entre 8 et 15 jeunes.

En 2015, ont été organisés sur le territoire :

- 5 expositions
- 4 spectacles pour le jeune public
- 4 spectacles pour les publics ados/adultes
- 3 concerts
- Stand jeux et livres à la « Fête de la Grande lune »
- 7 ateliers + 5 séances d'initiation informatique
- 1 journée Install Party
- 7 après-midi jeux
- 1 demi-journée rencontre avec un auteur de bande dessinée pour les élèves du Lycée Agricole
- Présence avec un stand de lecture à la Piscine de Rouffach, pendant l'été.

Des actions délocalisées :

- La médiathèque a organisé quatre spectacles dans les communes de la CC PAROVIC : Voegtlinshoffen, Osenbach, Eguisheim, Gundolsheim.

2. Programmation 2016 :

Pour 2016, les thématiques suivantes seront proposées par des spectacles, des animations et des ateliers :

- Janvier – Février : les contes traditionnels
- Mars à Juin : les insectes avec notamment des terrariums installés en collaboration avec le Vivarium du Moulin
- Avril : Le papier :
- Mai : Exposition des patients du CH
- Juin – juillet : Balade aux USA :
- Avril et octobre : La petite enfance
- Octobre-novembre : Autour du jeu vidéo et des nouveaux médias.

Des animations et spectacles seront également organisés cet été dans le cadre de Musicalta, du mois du film documentaire en novembre, et à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année. Une création de la Comédie de l'Est sera présentée à Eguisheim, et plusieurs spectacles seront délocalisés dans les villages.

La ludothèque proposera des après-midi jeux, ainsi que des soirées découvertes avec un animateur.

L'ensemble de ces animations sera réalisé à coût constat par rapport à 2015, soit 7 650 €. Le programme détaillé sera consultable tout prochainement sur le site et de la médiathèque, et les communes seront contactées pour choisir des spectacles à délocaliser.

La Commission a relevé la qualité du travail de l'équipe de la médiathèque.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu et le Président remercie l'équipe de la médiathèque pour son travail de grande qualité.

Point n° 6
Compte-rendu de la Commission « travaux et cadre de vie » du 3 février 2016

Arrivée de Hubert OTT et Laurence ZIMMERMANN

Roland HUSSER, Vice-Président chargé de des travaux et du cadre de vie présente un bilan des dossiers « coloration des façades » validés selon les nouveaux critères.

Le 17 décembre 2014, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité la modification des critères d'aide à la coloration de façade.

Les élus avaient en effet constaté que le système bénéficiait surtout aux maisons récentes et constituait un effet d'aubaine, limitant l'intérêt patrimonial initial.

Ainsi, il a été décidé pour les demandes déposées à partir du 1er janvier 2015, de subventionner les travaux de rénovation de façades uniquement pour les bâtiments de 100 ans et plus et de porter l'aide à 5 € le m² au lieu de 3 €.

Après une 1ère année d'expérimentation avec ces nouveaux critères, le bilan suivant peut être effectué :

- En 2014 et 2015 (dossiers déposés avant changement), 33 subventions ont été allouées selon l'ancien système, ce qui représente une aide totale de 17 880 €, soit une moyenne de 540 € par maison
- En 2015, 6 dossiers ont été validés selon les nouveaux critères, ce qui représente une aide totale de 4 370 €, soit une moyenne de 730 € par maison

Les dossiers sont certes moins nombreux, mais l'aide financière pour chaque foyer est plus importante, ce qui permet de conforter le choix des élus sur la modification des critères de versement des subventions.

A noter que sur les 33 dossiers validés avec les anciens critères, seuls 4 portaient sur des maisons de plus de 100 ans.

Un dossier concernant des travaux terminés a été examiné et fait l'objet du point suivant.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.

Point n° 7
Coloration de façades : attribution de subventions

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des travaux et du cadre de vie, expose que la commission « travaux et cadre de vie », lors de sa réunion du 3 février 2016, a examiné un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ».

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Catherine RAIMOND (Pfaffenheim)	30/07/15	Oui (14/08/15)	Oui (15/10/15)	Oui	275 €

La Commission a donné un avis favorable au versement de la subvention prévisionnelle citée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la subvention ci-dessus ;**
- **De donner délégation au Président pour signer tout document nécessaire.**

Point n° 8 Débat d'orientations budgétaires 2016

Le Président rappelle que le Conseil communautaire est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2016 conformément à la Loi d'Administration Territoriale de 1992.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé que le débat d'orientation budgétaire, ou DOB, fait l'objet d'un rapport dont le contenu est défini.

Désormais, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comptent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour la PAROVIC, ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Un Décret doit préciser le formalisme, mais dans l'attente de sa parution, une Circulaire de la DGCL du 30 novembre 2015 indique que la présentation dudit rapport reste à la libre appréciation des collectivités, sous réserve de contenir les informations prévues par la loi, d'être transmis au Préfet et publié.

Enfin, ce rapport donne lieu à un débat et, nouveauté pour 2016, à un vote.

Les différents éléments seront ensuite pris en compte avant le vote du budget primitif.

Celui-ci devra rester dynamique et tourné vers l'avenir en s'appuyant sur les actions en cours et en respectant les axes fixés par la Charte d'aménagement et de développement 2013-2018, tout en prenant en compte les contraintes croissantes engendrées par la baisse et l'écrêtement des dotations et les prélèvements du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Les prévisions budgétaires devront à la fois maintenir les services de proximité mis en place par la Communauté de communes tout en maîtrisant la fiscalité. C'est dans cet objectif que le BP 2016 sera élaboré avec la plus grande rigueur comme les années précédentes.

1. Contexte général - Situation de la Communauté de communes :

Le territoire intercommunal est achevé depuis le 1^{er} janvier 2014 avec l'entrée de Husseren les Châteaux, soit une population légale totale de 13 782 habitants au 1^{er} janvier 2016 (-6 par rapport à 2015).

L'application de la Loi NOTRe n'a pas remis en cause le territoire sous sa forme actuelle.

Par contre, les mesures concernant les transferts de compétence prévus par cette loi impacteront la communauté de communes dès le 1^{er} janvier 2017, en ce qui concerne les zones d'activités, et le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne l'assainissement.

Les perspectives en matière de transfert de compétences :

Après vérifications et demande de précisions auprès des services de la Préfecture, il s'avère que 2 échéances proches concernent la Communauté de communes.

- **Le 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire disparaît pour les zones d'activité économique.** Cet intérêt, actuellement formalisé dans les statuts, attribue à la CC PAROVIC la compétence des 2 zones intercommunales actuelles : partie CC ZI Est à Rouffach et celle d'Hattstatt en bordure de la RD 83. Il résulte de sa disparition le transfert obligatoire à la CC des autres zones d'activités qui relèvent actuellement des communes, y compris la fiscalité et les charges.

Toutefois, un mécanisme d'attributions de compensation, comme en matière de fiscalité professionnelle unique (FPU), est prévu pour ne pas grever les ressources des communes, après déduction des charges transférées à la CC.

- **A compter du 1^{er} janvier 2018, la CC PAROVIC pourra se trouver dans l'obligation d'assurer la compétence complète « assainissement ».** En effet, elle exerce actuellement partiellement cette compétence optionnelle, les communes ayant conservé celle de l'assainissement collectif. Par contre, dès le 1^{er} janvier 2018, cette compétence devra être obligatoirement assurée en totalité, soit par l'intercommunalité qui prend alors en compte l'assainissement collectif, soit par les communes qui reprennent l'assainissement non collectif. Mais, au 1^{er} janvier 2020, l'assainissement relèvera obligatoirement des intercommunalités.

- La situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée de saine, à partir des premiers éléments de clôture, le budget 2015 a été maîtrisé, et notamment les postes importants comme les déchets, ou l'enfance jeunesse.

2. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC :

A. Recettes de fonctionnement :

➤ Fiscalité :

Les bases de fiscalité locale ont été réévaluées pour 2016 de 1%, augmentant d'autant les recettes fiscales.

Les taux de fiscalité actuels sont les suivants, inchangés depuis 2010 :

- Taxe d'habitation : 3,16%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,48%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 1,13%
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 19,96%

Il sera proposé de les maintenir.

En ce qui concerne la **TEOM (9%)**, le comportement responsable des habitants en matière de tri nous permet de préserver le système actuel. L'augmentation de la TEOM d'un point en 2015 a permis de baisser considérablement la contribution du budget général évaluée à 270 000 € qui se limiterait entre 45 000 € et 50 000 €, service plus et balayage des rues compris. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de collecte a été étendu à Husseren les Châteaux, dans les mêmes conditions que sur le reste du territoire. Le taux de TEOM pourra ainsi être unifié.

Pour la **déchèterie**, malgré la fréquentation plus importante des habitants des communes du Nord, l'augmentation des tonnages est restée de l'ordre de 25 tonnes sur un total de 1700 tonnes, soit 1,47 %.

Assimilable aux recettes fiscales, **la redevance spéciale** a légèrement baissé de 3 000 € entre 2014 et 2015, suite à la sortie en cours d'année de plusieurs entreprises, notamment de certains restaurants, qui ont souscrit des contrats privés.

La baisse du coût de traitement du SM4 devrait entraîner une diminution des dépenses.

Le montant de la taxe de séjour, en cours de collecte actuellement pour l'exercice 2015, sera connu d'ici fin février.

➤ **Concours de l'Etat**

Les principales conséquences de la Loi de finances pour 2016 sont à présent connues :

- La DGF qui était encore en 2015 de 42 143 €, verra une nouvelle diminution de l'ordre de 95 000 €, soit une DGF négative de - **52 857 €**. Cette somme sera prélevée par l'Etat sur nos recettes fiscales.
- En ce qui concerne le prélèvement au titre du FPIC, son augmentation est évaluée à 35 %, passant de 89 362 € en 2015 à **120 638 €** en 2016, soit un prélèvement supplémentaire de 31 276 €.

Il est donc primordial de préserver des réserves pour pallier cette situation.

Le solde prévisionnel en défaveur de la CC PAROVIC serait donc de 52 857 € (DGF) + 120 638 € (FPIC) soit - 173 495 €, représentant une baisse supplémentaire de 126 276 € par rapport à 2015.

Année	DGF	FPIC	Solde	Baisse/n-1
2014	113 531	61 544	51 597	/
2015	42 143	89 362	- 47 219	- 98 816
2016	- 52 857	120 638	- 173 495	- 126 276

➤ **Autres recettes :**

Ces recettes sont constituées principalement par :

- les aides de la CAF ne seront connues qu'en fin d'année, la négociation du contrat 2016-2019 n'ayant pas encore démarré à la CAF. Une certaine stabilité a été annoncée.
- Les soutiens à certains emplois par le Département : seuls les postes des agents de développement sont maintenus à 40 % et 20%, ceux de la médiathèque ne sont plus aidés.
- Les concours des éco-organismes au titre de la gestion des déchets liés aux performances de tri, lesquelles s'améliorent d'année en année.

Plus généralement les aides se raréfient, et les politiques de soutien du Département et de la Région sont en constante modification.

B. Dépenses de fonctionnement :

➤ **Dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnels resteront stables, sauf pour les évolutions statutaires et les augmentations de cotisations, aucun nouveau poste ne devrait être créé en 2016, l'effectif restant de 12 agents. Le ménage du nouveau siège a été externalisé et a été confié à l'Association d'insertion DEFI, ce dispositif étant déjà utilisé depuis 2013 pour la Maison des services dans de bonnes conditions.

L'impact de futurs transferts de compétence, accompagnés de mutualisation de moyens ne peut être chiffré à ce jour. Les états des lieux qui seront réalisés au cours de l'année, et mentionnés précédemment, apporteront des précisions sur cette question.

La mutualisation des achats en cours n'entraînera pas de modifications au tableau des effectifs, l'ensemble des tâches étant assurées par le personnel en place.

En ce qui concerne les conditions de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel qui assure un travail de qualité. Ce dispositif est en place depuis février 2007 et n'a pas changé.

Au niveau de la rémunération, 10 agents sur 12 sont fonctionnaires territoriaux et leur traitement est conforme aux cadres d'emploi, ainsi que leur régime indemnitaire. Un agent est contractuel, et son salaire est calculé sur la base de la grille d'un agent titulaire de même grade. Enfin, un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat d'avenir et rémunéré comme tel. Aucun membre du personnel ne bénéficie d'avantage en nature.

➤ **Subventions :**

Une stabilité générale sera de mise pour les soutiens de la Communauté de communes aux associations et autres organismes, comme Musicalta ou Les Mangeurs de Lune.

Les organismes assurant des missions de service public pour le compte de la CC PAROVIC (OT et structures enfance-jeunesse) ont pour mission de gérer au mieux leur service, financièrement, tout au long de l'année, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

S'agissant des périscolaires, le Conseil communautaire s'est clairement positionné le 9 décembre 2015 en faveur d'une harmonisation des tarifs de l'ensemble des 7 structures du territoire dès la rentrée de septembre 2016, afin de faire participer équitablement toutes les familles concernées à leur financement, et ainsi supporter, conjointement à la CC PAROVIC, les hausses des coûts de fonctionnement et la dégressivité des aides de la CAF. Les salariés et les bénévoles de toutes ces structures font un excellent travail.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses liées à la promotion du territoire, notamment en matière touristique dans le cadre de l'Âme du Vignoble sont à présent bien identifiées et pourront ainsi être inscrites dans un cadre bien déterminé.

L'animation culturelle sera assurée, notamment par la Médiathèque intercommunale, à coût constant.

C. Section d'investissement :

➤ Dette :

Avec la souscription d'emprunts pour 750 000 € en 2015, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2016 est de 2 842 000 €. La dette par habitant s'élève à 206,20 €/habitant (moyenne des intercommunalités de même strate : 469 €/habitant), la capacité de désendettement est très bonne et de l'ordre de 2,5 ans

Concernant la structure de la dette, l'ensemble des prêts contractés par la Communauté de communes est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler, celle présentant le minimum de risques (taux simple fixe ou variable indexé sur taux européens – Euribor en ce qui nous concerne).

Sur les 12 prêts en cours, 9 sont à taux fixe et 3 sont à taux indexé Euribor à 3 mois. Les prêts à taux indexés sont intéressants actuellement, mais en cas de remontée des taux, ils peuvent facilement, et à moindre coût, être renégociés.

➤ Recettes d'investissement

La mobilisation des 2 prêts conclus fin 2015, ainsi que les subventions d'investissement attendues couvriront essentiellement les dépenses d'investissement 2016.

➤ Dépenses d'investissement :

Pour l'année 2016, les postes les plus importants sont :

- Le siège en voie d'achèvement, les dernières factures seront payées au cours du 1^{er} semestre, l'enveloppe définie à l'APD a été respectée. (avec le mobilier)
- Le réaménagement avec mise en conformité de la déchèterie intercommunale située à Pfaffenheim dont l'étude d'optimisation a été validée. La consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours.
- Des dépenses liées aux outils de travail du personnel seront à prévoir, dont notamment :
 - remplacement d'un ordinateur au siège
 - complément de mobilier de rangement au siège et à la médiathèque
- Le soutien aux communes se poursuivra par attribution de fonds de concours en fonction des demandes dans les cadres définis : entrées de village, aires de covoiturage, extension de l'Office de tourisme d'Eguisheim.
- Le site internet

- Afin de soutenir l'activité économique, la Communauté de communes devra être prête à porter une nouvelle phase d'aménagement du Parc d'activités économiques de Rouffach, dans le cas d'implantations nouvelles. Mais, comme par le passé, ces travaux seront financés par la cession des terrains, et l'opération d'un montant maximum estimé à 420 000 € hors taxes a été inscrite au Contrat de territoire de vie du Conseil Départemental 2014-2019.
- Dans le domaine des équipements touristiques, le projet de LandArt a été mis en attente de précisions sur les aides possibles.

Dépenses à envisager à partir de 2017

- S'agissant du SAJ, les locaux que nous louons actuellement à la Ville de Rouffach ne répondent plus aux normes et au service attendu, alors que leur situation, notamment à proximité du collège est exceptionnelle. Il devient nécessaire de réfléchir à un nouvel investissement pour les jeunes à l'horizon 2017.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur ces orientations budgétaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires pour 2016 telles qu'exposées ci-dessus.

Le Président remercie les membres du Conseil.

<p style="text-align: center;">Point n° 9 Dissolution du SIEOMECC</p>

Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé des finances, expose que par arrêté du 18 décembre 2015, le Préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères des Environs de Colmar (SIEOMECC) à compter du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, la personnalité morale est conservée pour les seuls besoins de sa dissolution qui sera prononcée une fois que l'ensemble de membres aura délibéré dans ce sens.

Le compte administratif de clôture devra être produit au plus tard le 30 juin 2016.

Le Comité syndical du SIEOMECC avait délibéré le 25 novembre 2015 et validé la répartition suivante :

- les excédents de fonctionnement au prorata de la population, Husseren les Châteaux représentant 5,24%, clé de répartition future.
- Les conteneurs à déchets en fonction de leur implantation, 2 enterrés et 1 de surface étant situés à Husseren les Châteaux.

En raison de la complexité de cette dissolution, vu la disparition simultanée de la CC du Pays du Ried Brun dont les communes sont réparties entre deux intercommunalités différentes, les services de la Préfecture et du Trésor public ont validé les principes suivants:

- le maximum d'opérations comptables a été effectué avant le 31 décembre 2015
- l'ensemble des dépenses et recettes parvenant ultérieurement est ventilé directement par la Trésorerie de Colmar aux communes concernées au prorata de la population, sans intervention des intercommunalités de rattachement.

L'arrêté de dissolution fixera la répartition finale des excédents éventuels.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, la Commune d'Husseren les Châteaux a été rattachée par avenant au marché des déchets ménagers de l'ensemble du territoire, et les opérations de collecte se déroulent dans de bonnes conditions.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable à la dissolution du SIEOMECC, aux conditions de l'arrêté préfectoral qui prendra en compte les effets des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la dissolution du SIEOMECC aux conditions de l'arrêté préfectoral qui prendra en compte les effets des textes en vigueur.

Point n° 10
Publication de la liste des marchés de plus de 20 000 € hors taxes conclus en 2015

Le Président rappelle que ce document a été envoyé avec l'ordre du jour. Seuls deux marchés de plus de 20 000 € ht ont été conclus en 2015.

Le Conseil communautaire en prend acte sans observation.

Point n° 11 Divers et communications

Le Président communique les informations suivantes :

A. . Point thermographie de façades :

L'opération des « Nuits de la thermographie » est reconduite cette année avec au programme 6 nouvelles interventions dont 4 sur notre territoire : le 09 février la thermographie se déroulera sur la commune de Pfaffenheim, le 10 février à Westhalten, le 16 février à Gueberschwihr, et le 26 février à Gundolsheim.

Hattstatt, Rouffach, Eguisheim, Voegtlinshoffen ont déjà bénéficié de cette opération en 2013 et 2014.

B. Point thermographie aérienne :

Les conditions météorologiques étaient réunies en janvier pour débiter l'opération de thermographie aérienne dont le but est de détecter les déperditions énergétiques dans l'habitat. Notre secteur a été survolé, mais le redoux a entraîné la mise en suspens de l'opération sur le secteur nord du Grand Pays de Colmar.

Quand l'opération sera terminée, les données collectées seront mises en ligne sur le site internet du Grand Pays de Colmar et seront accessibles au public.

C. Grand Pays de Colmar - Etat d'avancement du projet de création d'une plateforme de rénovation énergétique

L'ADEME et la Région ont agréé le Grand Pays de Colmar pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique. L'objectif du dispositif est la rénovation de maisons existantes au niveau BBC.

Le Grand Pays de Colmar bénéficiera d'une enveloppe de subvention de 270 000 €, sur 3 ans, pour permettre de mener à bien ce projet.

Une animatrice a été recrutée dans ce cadre. Elle commencera sa mission fin mars.

La plateforme de rénovation sera implantée 32 cour Sainte Anne à Colmar, à proximité de l'actuel Espace Info Energie de Colmar Agglomération.

Une campagne de communication, à l'échelle régionale et locale, débutera très prochainement.

Elle aura principalement pour objectifs de :

- recruter des artisans pour constituer des groupements d'entreprises et commencer à dispenser des modules de formation sur la rénovation globale et performante (formation « DORÉMI »). C'est donc aussi une action en faveur de l'économie locale.
- recenser les premiers chantiers-écoles, auprès de particuliers candidats à la réalisation de travaux de rénovation énergétique (maisons individuelles, au niveau BBC).

L'ensemble des collectivités sera sollicité pour garantir l'efficacité de cette campagne de communication (diffusion d'articles dans les journaux communaux et intercommunaux, affichage, distribution de flyers qui nous seront mis à disposition par la Région,...).

D. Chambre des Métiers d'Alsace : transmission des entreprises

La transmission-reprise des entreprises artisanales est un axe stratégique pour la Chambres des Métiers d'Alsace.

Attentive à la pérennité des savoir-faire et au maintien d'emplois non délocalisables, celle-ci a dédié un Animateur Economique des Métiers à l'accompagnement des cédants d'entreprises. Il s'agit de Monsieur Jean-Marc DELLENBACH. Il apportera un conseil individuel direct aux chefs d'entreprises en phase de transmission sur le Département du Haut-Rhin.

Ses coordonnées seront communiquées aux communes par courriel.

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ces informations.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les personnes présentes, et rappelle aux délégués de signer les PV avant de quitter la salle.

Il annonce que le prochain conseil aura lieu à Guebenschwihr le 30 mars prochain.

Puis il cède la parole Jacques CATTIN, Maire de Voegtlinshoffen qui invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité.